

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Samuel PAYEN, Maire.

**Présents :** .MM. PAYEN Samuel, POUCHAIN Bruno, FOURMENT Fabrice, ROUVILLE Sébastien, PLOMMET Alexandre, , GÉRARD Sylvain, GÉRARD Jean-Louis, LACOMBE Jean-Michel, DESJARDINS Marie-Anne, LHOMME MOREL Hélène, MULLOT Bastien, GORZKOWSKI Chantal.

**Absents excusés :** Mme HOC Dominique, LÉLOUARD-TRÉZEL Évy, LECONTE Frédéric

M.FOURMENT Fabrice a été nommé secrétaire de séance.

Le compte Rendu du 09 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Travaux de Rougemaison :

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 mai 2023, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une première liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

La commune de Luchy prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie à Rougemaison et rue d'Auchy, opération qui intègre la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail des travaux de gestion des eaux pluviales inclus dans cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
<u>Rougemaison et rue d'Auchy –</u> Aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales	66 984,00	39 021,50	27 872,50

Aussi, afin d'optimiser les coûts et de faciliter la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par cette opération de requalification, la commune de Luchy et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent que l'opération soit concertée et coordonnée par la commune de Luchy dans la mesure où :

- la commune portera la charge essentielle des travaux prévus de requalification,

- La communauté d'agglomération du Beauvaisis conserve les prérogatives relevant de sa compétence et reste étroitement associée au projet de requalification.

Conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la commune de Luchy, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération. A cet effet, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial et de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.
- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Stérilisation des chats errants :**

Mr Le Maire expose le nombre de chats errants dans la commune augmente il propose de mettre au budget prochain une ligne pour stériliser 5 chats par an, de passer une convention avec le vétérinaire de Crèvecœur le grand.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la stérilisation des chats errants au nombre de 5 par année

➤ **CFU:**

**Objet : Expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- Le budget principal de la collectivité.
- les budgets annexes à caractère industriel et commercial

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable du SGC de Beauvais et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-Autorise M. le Maire à signer la convention CFU avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

➤ **Pacte Fiscal et financier :**

**Objet : révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017**

**Exposé des motifs :**

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/11/2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

➤ **Recensement :**

Mr Le Maire annonce qu'en début d'année 2024 le recensement va débiter, l'agent recenseur sera la secrétaire de mairie Adeline Montois.

➤ **Site internet :**

Mr Le Maire présente le devis de la société KOM pour la création du site internet de la commune, le Conseil Municipal est d'accord avec ce devis.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Le Maire explique que la toiture de la salle des fêtes est abîmée à un endroit, il y a donc fait faire un devis pour réparer.

Mr Le Maire explique que les employés communaux n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaire (produits de traitement) dans toute la commune cela pose problème en particulier pour l'entretien du cimetière, plusieurs plaintes ont été faite sur la propreté, que faire pour que celui-ci reste « propre ».

Le retour des clés de la salle des fêtes devient problématique, souvent elle n'est pas rendue propre, Mr Le Maire propose de réorganiser le retour des clés en mettant plusieurs personnes pour pouvoir tous contrôler (les tables, les chaises...).

Un projet éolien a été proposer sur la commune 4 votes pour et 8 contres le Conseil Municipal n'est pas pour ce projet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire  
Samuel PAYEN